

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 20 mai 2021 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
01.	<i>Présentation du projet de Pacte de Gouvernance – Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques.....</i>	2
02.	<i>Révision du Règlement intérieur de la CCVA.....</i>	3
03.	<i>Modification de la représentation des élus au sein des commissions.....</i>	3
II.	URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	4
04.	<i>Adhésion à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires 41.....</i>	4
05.	<i>Ravalements de façades soumis à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....</i>	5
06.	<i>Organisation de la saison 2021 des grands passages.....</i>	6
III.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	7
07.	<i>Transfert du compte épargne temps de quatre agents suite à mutation.....</i>	7
08.	<i>Véhicules mis à disposition des agents- véhicule de remisage.....</i>	8
09.	<i>Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise..</i>	10
IV.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS.....	10
V.	QUESTIONS DIVERSES.....	13

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 12 mai 2021

Date d'affichage :

Le 12 mai 2021

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : José BONY donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Françoise THOMERE donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET, Marc LEONARD donne pouvoir à Atman BOUCHEKIOUA, Marie-France HUREAU donne pouvoir à

Thierry PRIEUR, Rémi LEVEAU donne pouvoir à Myriam SANTACANA, Didier ELWART donne pouvoir à Sylvie FOURNIAL, Pierre MORIN donne pouvoir à Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Mesdames Françoise THOMERE et Marie-France HUREAU ainsi que Messieurs José BONY, Marc LEONARD, Rémi LEVEAU, Didier ELWART et Pierre MORIN.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jocelyn GARCONNET

La séance débute à 19h05.

Monsieur le Président propose Monsieur Jocelyn GARCONNET comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve. Puis, il énonce les pouvoirs reçus.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Présentation du projet de Pacte de Gouvernance – Volet 1 - Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2019-1421 d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 3 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise actant le principe d'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2021.

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT), a institué la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un pacte de gouvernance, avec pour objectif principal d'organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le Pacte de gouvernance aborde donc deux grands thèmes :

- En premier, les règles de collaboration entre les élus communautaires. Il s'agit ici de préciser le rôle des élus qui compose le Bureau communautaire, ainsi que l'organisation des instances internes de la Communauté de communes (Conseil communautaire, Commissions thématiques...).
- En second, les règles de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres. L'organisation et le fonctionnement des instances de travail avec les élus des communes membres sont ici détaillés.

Comme le stipule l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du Pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De proposer** pour avis aux communes membres, le projet de Pacte de Gouvernance Volet 1 « Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

02. Révision du Règlement intérieur de la CCVA

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, plus particulièrement, l'article L. 5211-1 du CGCT concernant l'application des dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal, y compris pour les Communes de plus de 3.500 habitants, aux organes délibérants des Établissement Public de Coopération Intercommunale (ÉPCI) ;

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT concernant également les EPCI ;

Vu la délibération n°2020-03-01 du 15 juillet 2020, portant installation du Conseil communautaire ;

Vu le Règlement Intérieur, révisé, (délibération n°2014-07-01) adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2014 ;

Vu le Règlement Intérieur, révisé (délibération n°2020-08-01) adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 avril 2021.

En vertu de l'article 46 du Règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020, le Président peut, à tout moment, proposer la révision de celui-ci.

Il est exposé :

Le Règlement intérieur actuel traite des modalités de fonctionnement et d'exercice du Conseil communautaire et des instances associés de la Communauté de communes.

Cette révision a pour objectif principal d'extraire les modalités de fonctionnement des instances internes de la Communauté de communes que sont le Bureau communautaire, les Commissions (thématiques et légales), la Conférence des Maires et la Conférence de territoire du Règlement intérieur.

Les modalités de fonctionnement de ces instances sont en effet détaillées dans le Pacte de gouvernance de la Communauté de communes – Volet 1 « Les règles de collaboration et de fonctionnement des instances politiques ».

Le Règlement intérieur révisé stipule donc uniquement les règles et modalités de fonctionnement du Conseil communautaire, et celui-ci devient une pièce annexe du Pacte de gouvernance Volet 1 de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

03. Modification de la représentation des élus au sein des commissions

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, et 5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 créant 9 commissions thématiques au sein de Val d'Amboise et de pourvoir ces commissions,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 du 17 septembre 2020 approuvant la représentation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par commune pour chacune des 9 commissions,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021,
 Vu le courrier en date du 9 décembre 2020 de Monsieur Pierrick MALENFANT élu de Cangey démissionnant de sa représentation d'élu titulaire à la commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
 Vu la lettre en date du 16 décembre 2020 de Monsieur le Maire de Cangey confirmant cette démission et informant que leur conseil municipal du 14 novembre 2020 avait désigné Madame Patricia BORDIER-BONNEAU pour le remplacer,

Vu le courrier en date du 01 mars 2021 de Madame Lisa FIGUEIREDO GUIMATAES élue de Noizay informant de sa démission de son conseil municipal et par conséquent n'a plus de représentation à la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Noizay n°2021-02-12 du 1^{er} avril 2021 validant la démission de Madame FIGUEIREDO et désignant Madame Véronique PINCHEMEL pour la remplacer à la commission Numérique, nouvelles technologies, emplois et formation professionnelle, et nommant Monsieur Christophe GREGOIRE comme suppléant.

Afin de prendre en compte les démissions sus-citées :

- De Monsieur Pierrick MALENFANT de la commission thématique communautaire Développement économique et aménagement,
- De Madame Lisa FIGUEIREDO GUIMATAES du conseil municipal de Noizay et par conséquent de la commission thématique communautaire Numérique Nouvelles technologies Emplois et Formation professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** aux remplacements suivants pour les commissions de Val d'Amboise
 - o **Madame Patricia BORDIER-BONNEAU** remplace Monsieur Pierrick MALENFANT comme **titulaire à la commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.**
 - o **Madame Véronique PINCHEMEL** remplace Madame Lisa FIGUEIREDO GUIMATAES en tant que **titulaire à la commission Numérique, nouvelles technologies, emplois et formation professionnelle**, Monsieur Christophe GREGOIRE devient donc suppléant à cette même commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

II. URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04. *Adhésion à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires 41*

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis 2019, le département d'Indre-et-Loire a adhéré à la plateforme Pilote41, plateforme partenariale dédiée à la connaissance fine des territoires et administrée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires.

L'objectif de cette plateforme est la centralisation des ressources existantes (statistiques, analyses, cartes, annuaires, données SIG, etc.) et la mise à disposition d'outils d'aide à la décision à destination des Collectivités, des acteurs socio-économiques, etc.

L'un des outils proposés par cette plateforme est notamment un Websig territoires. Il s'agit de cartographies interactives. On parle également de SIG (Système d'Information Géographique). Ce Websig permet notamment de :

- Naviguer dans la carte et consulter les attributs de nombreuses données ;
- Rechercher, sélectionner et exporter les résultats ;
- Importer des données ;
- Consulter les données cadastrales ;
- Créer des données temporaires ;
- Annoter, mesurer et personnaliser la carte ;
- Imprimer la carte.

Depuis fin 2019, un SIG est mis en place au sein de la Communauté de communes et de la Ville d'Amboise. Les objectifs de cet outil sont notamment de capitaliser les données des différents domaines de compétences de la collectivité, d'améliorer la connaissance du territoire et la visibilité des travaux réalisés ou des équipements mis en place, d'éditer des cartographies et autres documents de travail d'études ou de communication, etc.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires permettra d'avoir accès à de nombreuses données SIG mais permettrait aussi aux quatorze communes du territoire d'avoir accès à ce WebSIG.

Un appel à cotisation sera réalisé chaque année par l'Observatoire. Le coût pour l'année 2021 s'élève à 3 621 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 avril 2021,

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires.
- **D'autoriser** le Président à signer une convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

05. Ravalements de façades soumis à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance susvisée,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du PLU,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCVA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021,

L'article R421-17-1 du code de l'urbanisme informe que doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie d'une construction existante lorsqu'ils sont situés :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable classé en application de l'article L631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1, L341-2 et L341-7 du code de l'environnement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parc nationaux délimités en application de l'article L331-2 du même code ;
- Sur un immeuble protégé en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 du présent code ;
- Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les façades font l'objets de prescriptions en fonction de leur nature et pour toutes les zones.

Aussi pour s'assurer du respect des règles fixées au PLUi et garantir la sauvegarde de son patrimoine architectural, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la CCVA.**

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

06. Organisation de la saison 2021 des grands passages

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en particulier sa compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

La Préfecture d'Indre-et-Loire a informé la CCVA que 3 grands passages étaient annoncés sur le territoire du Val d'Amboise au cours de l'été :

Arrivée	Date du rassemblement	Nombre de caravanes
1	Du 13 juin au 20 juin 2021	130
2	Du 20 juin au 27 juin 2021	150
3	Du 27 juin au 4 juillet 2021	120

La CCVA étant compétente en la matière, elle va organiser d'un point de vue technique et logistique les séjours de ces grands rassemblements : installation électrique, bennes à ordures, sécurisation des arrivées et des départs, mise au point des documents de gestion... La CCVA pourra s'appuyer sur la société VAGO et l'ensemble des partenaires concernés.

D'un point de vue administratif, il convient de :

- Signer une convention de mise à disposition du terrain des Îles avec la commune de Pocé-sur-Cisse (le projet est annexé à la présente délibération) ;
- Fixer les tarifs applicables pour la redevance d'occupation du terrain :

Droit d'emplacement	25 € TTC par caravane double essieu et par semaine.
Dépôt de garantie	500 € TTC par rassemblement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Pocé-sur-Cisse et la CCVA tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** les tarifs proposés ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents de gestion qui permettront d'encadrer les grands passages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

III. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

07. Transfert du compte épargne temps de quatre agents suite à mutation

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer les conventions de transfert de CET figurant en annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

08. Véhicules mis à disposition des agents- véhicule de remisage

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que le Conseil peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mai 2021 ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Communauté de Communes et qu'une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes, il convient de procéder à la rédaction des modalités d'attribution des véhicules communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

VEHICULE DE FONCTION
<u>Emploi</u> : Aucun emploi concerné
VEHICULE DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A DOMICILE
<u>Emploi</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général des Services - Directeur des Services Techniques

VEHICULE DE SERVICE

<u>Emploi :</u>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Tous les services nécessitant l'utilisation d'un véhicule dans le cadre de leurs missions et durant les horaires de travail. |
|--|

- **D'adopter** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communautaires sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : condition de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Article 5 : Retrait de l'autorisation de remisage :

Le Président ainsi que le Directeur général des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

- **D'autoriser** le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation des véhicules de fonction et de service dont le remisage est autorisé à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

09. Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise a récupéré la compétence collecte le 01 juillet 2019, devenant ainsi le Syndicat Mixte de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères d'Amboise.

Considérant l'importance des marchés à venir nécessaires à l'exercice de la compétence collecte pour le syndicat et ses communautés de communes adhérentes,

Considérant la nécessité de sécuriser au maximum le montage de ces marchés, notamment celui qui portera sur l'ensemble des collectes en porte à porte et en Point d'apport volontaire qui démarrera au 1er janvier 2022,

Considérant que le SMICTOM a besoin d'un appui technique et juridique dans le domaine des marchés publics,

Considérant que le SMICTOM ne dispose de service spécialisé en la matière,

Compte tenu des ressources et expertises dont dispose la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

La Communauté de communes du Val d'Amboise réalisera une mission d'appui juridique et technique auprès du SMICTOM dans le domaine des marchés publics.

La convention jointe fixant les modalités de cette prestation de service prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette prestation de service.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

IV. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décision du Bureau n°2021-12 du 22 avril 2021 - Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale (Pep'it) - Renouvellement convention de location précaire par Val d'Amboise d'un atelier à la société ABC Maçonnerie représentée par M. Musa Karakoc

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société ABC Maçonnerie aux conditions suivantes :
 - Loyer mensuel hors taxe selon la grille tarifaire en vigueur majorée de la TVA applicable
 - Prise à effet le 8 avril 2021
 - Durée : 2 ans
 - Surface estimée du local : 113 m²
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Bureau n°2021-13 du 22 avril 2021 - Développement économique - Convention d'objectifs et de moyens avec le GEIDA 2021/2023

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens annexée à cette décision de bureau
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement au GEIDA de 6 700 euros/an pour la période 2021/2023
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention

Décision du Bureau n°2021-14 du 22 avril 2021 – Assainissement - Cession de véhicule

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la cession du véhicule FLAT SCUDO immatriculée 5604 YC 37 au prix de 1 666,67 € TTC au garage Laurier Automobiles à Amboise ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-15 du 12 mai 2021 – Communication - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la société Scoop Communication - Conception d'un guide pratique local

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la société Scoop Communication telle qu'annexée à cette décision.
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-16 du 12 mai 2021 - Enfance jeunesse - Modification du règlement intérieur des ALSH

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur commun aux ALSH et notamment l'annexe sur les tarifs ;
- **D'approuver** l'application de ces tarifs en situation de crise pour la période d'accueil en service minimum ayant débuté au 6 avril 2021 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer ledit règlement intérieur et son annexe.

Décision du Bureau n°2021-17 du 12 mai 2021 - Enfance jeunesse - Conventions de prestation de service avec la MSA Berry-Touraine pour le financement des Relais Assistants Maternels

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** les conventions avec la MSA Berry-Touraine pour les financements des RAM Nord et Sud de la CCVA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer lesdites conventions.

Décision du Bureau n°2021-18 du 12 mai 2021 - Enfance jeunesse - Règlement intérieur de la Colo apprenante de la CCVA pour l'été 2021 et demande de subventions

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la colo apprenante 2021 ;
- **D'approuver** la tarification du séjour ;
- **D'autoriser** M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer ledit règlement intérieur et son annexe.
- **D'autoriser** M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires potentiels (l'Etat notamment) d'après le plan de financement ci-dessus ;

- **D'autoriser** M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au financement de ce projet, notamment les conventions ou notifications d'attribution de subventions.

Décision du Bureau n°2021-19 du 12 mai 2021 - Sport et loisirs - Tarifs piscine Georges Vallerey 2021

Le Bureau communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs 2021-2022 d'accès aux activités de la Piscine Georges Vallerey à compter du 1^{er} août 2021, tels que définis dans le projet joint à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué au sport à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-20 du 12 mai 2021 - Sport et loisirs - Tarifs piscine Georges Vallerey - Tarifs à la séance 2021

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'ajout de tarifs à la séance à la grille tarifaire 2020/2021 de la Piscine Georges Vallerey tels que présentés ci-dessus à compter du 17 mai 2021.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué au sport à signer tous les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-21 du 12 mai 2021 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - Location par Val d'Amboise d'un bureau à l'entreprise « ODE » représentée par Madame Armelle De Lisleferme

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme Armelle De Lisleferme ou toute personne, représentant la société « ODE » aux conditions suivantes :

Bureau de 15 m² au loyer mensuel hors taxes de 194 euros (cent quatre-vingt-quatorze euros), majorée de la TVA en vigueur.

Prise à effet le 17 mai 2021

Durée : 24 mois

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-22 du 12 mai 2021 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - Location par Val d'Amboise d'un atelier à la société « Dent'Air » représentée par Monsieur Stéphane Iatrino

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Stéphane Iatrino ou toute personne, représentant la société « Dent'Air » aux conditions suivantes :

Atelier de 113 m² au loyer mensuel hors taxes de 386 euros (trois cent quatre-vingt-six euros), majorée de la TVA en vigueur.

Prise à effet le 1^{er} juin 2021

Durée : 24 mois

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-23 du 12 mai 2021 - Cohésion sociale et territoriale - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire Français

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire Français tel qu'il est annexé à la présente décision.

- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions utiles.

Décision du Bureau n°2021-24 du 12 mai 2021 - Habitat – Logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Renov'énergie/Aide Bricobus à Madame Raymonde SINGER

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'accorder** à Madame Raymonde SINGER une aide d'un montant maximum de 1 500,00€ pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'approuver** le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame Raymonde SINGER.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.


V. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 20h15.

Affiché le 27.05.2021
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD



The image shows a blue ink signature of Thierry Boutard over a circular official seal. The seal contains the text 'VAL D'AMBOISE' at the top and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom, with a central emblem of a tree.